



AR_2026_11

ARRETE
de délégation de fonction et de signature à
Monsieur Yves TAILLANDIER,
4^{ème} Vice-Président
Président de la Commission d'appel d'offres

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts d'atlantic'eau

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_24 du 5 juin 2026 fixant à 11 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_25 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 5 juin 2026 constatant l'élection de Monsieur Yves TAILLANDIER en qualité de 4^{ème} Vice-président,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_28 du 5 juin 2026 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Vu le règlement intérieur des instances d'atlantic'eau approuvé par délibération du Comité syndical du 5 juin 2026 (CS_2026_26) relatif au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et notamment la présidence de la Commission d'Appel d'Offres d'atlantic'eau,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Yves TAILLANDIER, 4^{ème} Vice-président, chargé des « Marchés publics » d'atlantic'eau, à l'effet de :

- ⇒ Représenter le Président d'atlantic'eau à la Commission d'appel d'offres et signer tous les documents relatifs à cette délégation (courriers, convocation de la commission d'appel d'offres, procès-verbaux de réunions ...)

Article 2 : Tout document signé par Monsieur Yves TAILLANDIER en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »

Article 3 : En cas d'empêchement de Monsieur Yves TAILLANDIER, 4^{ème} Vice-président, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau.

⇒ En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Claude CAUDAL, 1^{ème} Vice-président d'atlantic'eau.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet après accomplissement des mesures de publicité. La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

⇒ Elle devient caduque en cas de cessation de fonction du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

Article 5 : Le Président, le 4^{ème} Vice-Président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NANTES, le 26 JUIN 2026



atlantic'eau

Frédéric MILLET
Président

Notifié le 06/07/2026

Signature de l'intéressé :

Publié le 06/07/2026

AR_2026_11

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.